

ERE DE LA SOLIDARITE, DE LA
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES HOPITAUX

PARIS LE - 3 MAI 1990

Service Des Constructions
et de l'Equipement

Bureau 5D/RD/

8 avenue de Ségur
75007 PARIS

Le Ministre de la Solidarité, de la
Santé et de la Protection Sociale

à

Messieurs les Préfets de Région
Messieurs les Directeurs Régionaux
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Madame et Messieurs les Préfets de
Département,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Départementaux des Affaires
Sanitaires et Sociales,
Mesdames et Messieurs les Médecins
Inspecteurs Départementaux

à l'attention des Directeurs des Etablissements concernés placés
sous votre tutelle

CIRCULAIRE DH/5D/N° 335

RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES VANNES DE SECTIONNEMENT DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION DES GAZ MEDICAUX NON-INFLAMMABLES

Mon attention a été attirée par des actes de malveillance perpétrés dans
l'enceinte d'établissements hospitaliers et mettant en cause les conditions
d'accessibilité des vannes de sectionnement des réseaux de distribution des
gaz médicaux non-inflammables.

La facilité de manipulation de ces vannes par des personnels non autorisés
et, dans certains cas, par le public peut aboutir à des accidents graves
pour les patients dépendant du réseau de distribution concerné.

Je vous demande de prendre toutes précautions nécessaires pour protéger l'accès à ces vannes en vous appuyant sur le chapitre 6.1 " vannes de sectionnement " de la norme AFNOR NF S 90-155 relative aux réseaux de distribution des gaz médicaux non inflammables (norme homologuée le 20 février 1990 et parue le 15 mars 1990) dont les points essentiels, pour ce qui est de l'accessibilité, imposent de différencier les vannes de sectionnement de maintenance des vannes de sectionnement de zone en tenant compte des obligations suivantes :

1) Les vannes de sectionnement de maintenance doivent être inaccessibles aux personnes non autorisées :

Elles ne peuvent être utilisées que par le personnel de maintenance et d'exploitation des réseaux de distribution des gaz médicaux. Les vannes qui ne peuvent pas être verrouillées en position ouverte ou fermée doivent être protégées contre les fausses manoeuvres.

Doivent être classées dans cette catégorie :

- les vannes de sectionnement de conduite principale
- les vannes de sectionnement de colonne montante
- les vannes de sectionnement de canalisation latérale
- les vannes de sectionnement d'équipement;

2) Les vannes de sectionnement de zone sont accessibles au public et sont utilisées pour isoler des secteurs dans un établissement de soins, en cas d'urgence ou d'entretien :

Elles doivent être placées sous coffret plombé ou vitre dormante, les couvercles ou vitres dormantes devant pouvoir être verrouillés en position fermée.

En conséquence, sont à proscrire :

- les vannes de sectionnement sans aucune protection; pour ce qui concerne les vannes de maintenance la protection contre les fausses manoeuvres peut consister en un verrouillage de la vanne, en un coffret verrouillable ou un verrouillage du local dans lequel se trouve la ou les vannes.
- tout système de verrouillage non spécifique au réseau de gaz médicaux et permettant à des personnes autres que le personnel directement responsable de la maintenance et de l'exploitation des réseaux d'avoir accès aux vannes de sectionnement de maintenance; par exemple : utilisation de carrés, du passe général de l'établissement, du passe général des armoires électriques,....

Lors de sa prochaine réunion, qui doit être au minimum annuelle, la commission locale de surveillance de la distribution des gaz à usage médical (Circulaire DGS/3A/667 bis du 10 octobre 1985) doit être consultée sur les conditions pratiques d'exécution de la présente circulaire .

La norme AFNOR NF S 90-155 détermine les conditions d'accessibilité des postes de sectionnement, elle est aussi de portée générale en définissant, entre autres, pour les réseaux de distribution de gaz médicaux non-inflammables :

- la conception et la réalisation des installations
- le nombre minimal de prises murales par unité de soins
- les vannes, les régulateurs et les canalisations
- les centrales
- les systèmes de contrôle, d'alarme et d'urgence
- la réception technique
- la surveillance et l'entretien

La norme ayant particulièrement insisté sur les exigences de sécurité d'acheminement des gaz afin d'éviter toute erreur de branchement, inversion de distribution et risque de panne d'approvisionnement, elle doit, bien sûr, constituer un document de référence pour tous travaux neufs, mais aussi lors de toute modification de réseaux existants.

Il attache la plus haute attention à ce que son utilisation aboutisse à une augmentation de la sécurité des patients.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées dans l'application de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par déléguation
Le Directeur des Services Médicaux

G. Vincent
Gérard VINCENT